

Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	8
* votants	9
* absents	3
* exclus	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 073-217302215-20250606-2025_06_06_30-DE

SEANCE DU 6 JUIN 2025 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :

2 juin 2025

Date d'affichage :

2 juin 2025

Etaient présents : Annie BORDAS, Julie HENRY, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Michel DONDA, PLUYAUD Jean-Luc

Objet : NON EXERCICE du DROIT de PREEMPTION PARCELLES N 110 N 476 N 572

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT, Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP),

Secrétaire de séance : Christophe CIRETTE

Délibération n°2025-06-06-30

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER – NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Madame la Maire **INFORME** le Conseil Municipal de la réception en mairie

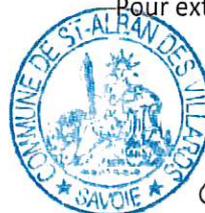
- D'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur les parcelles N 110 N 476 N 572 propriété de la DDFIP de l'Hérault - division du Domaine – Pôle GPP – Autre collectivité territoriale, l'acquéreur étant M. QUEZEL YOYON Emile (prix d'acquisition : 500 €)

Elle **PROPOSE** que la commune n'ayant aucun projet communal sur ces PARCELLES n'exerce pas le droit de préemption urbain sur cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 9 votants, **VALIDE** le **non exercice du droit de préemption urbain** sur les parcelles N 110 N 476 N 572.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 06 /06/2025
Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	8
* votants	9
* absents	3
* exclus	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 073-217302215-20250606-2025_06_06_31-DE

SEANCE DU 6 JUIN 2025 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP. Maire.

Date de convocation :

2 juin 2025

Date d'affichage :

2 juin 2025

Etaient présents : Annie BORDAS, Julie HENRY, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Michel DONDA, Jean-Luc PLUYAUD

**Objet : NON EXERCICE du DROIT de
PREEMPTION PARCELLE D 794**

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT, Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP),

Secrétaire de séance : Christophe CIRETTE

Délibération n°2025-06-06-31

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER – NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Madame la Maire **INFORME** le Conseil Municipal de la réception en mairie

- D'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la parcelle D 974 propriété de Madame Jeannine JAMEN, l'acquéreur étant Mme Marina JUSZCZAK (prix d'acquisition hors commission : 100 000 €)

Elle **PROPOSE** que la commune n'ayant aucun projet communal sur cette parcelle n'exerce pas le droit de préemption urbain sur cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 9 votants, **VALIDE** le non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle D 794.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 06 /06/2025
Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers	
* en exercice	11
* présents	8
* votants	9
* absents	3
* exclus	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 073-217302215-20250606-2025_06_06_32-DE

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

SEANCE DU 6 JUIN 2025 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :

2 juin 2025

Date d'affichage :

2 juin 2025

Etaient présents : Annie BORDAS, Julie HENRY, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Michel DONDA, Jean-Luc PLUYAUD

Objet : NON EXERCICE du DROIT de PREEMPTION PARCELLE M 461p

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT, Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP),

Secrétaire de séance : Christophe CIRETTE

Délibération n°2025-06-06-32

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER – NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Madame la Maire **INFORME** le Conseil Municipal de la réception en mairie

- D'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur la parcelle M 461p propriété de Monsieur Benoît CAPELLI, l'acquéreur étant Mme Christine CAPELLI (prix d'acquisition 210 €)

Elle **PROPOSE** que la commune n'ayant aucun projet communal sur cette parcelle n'exerce pas le droit de préemption urbain sur cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 9 votants, **VALIDE** le non exercice du droit de préemption urbain sur la parcelle M 461p.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 06 /06/2025
Pour extrait conforme, Le Maire



Handwritten signature of Jacqueline Dupenloup

Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	8
* votants	9
* absents	3
* exclus	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID : 073-217302215-20250606-2025_06_06_33-DE

SEANCE DU 6 JUIN 2025 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :

2 juin 2025

Date d'affichage :

2 juin 2025

Etaient présents : Annie BORDAS, Julie HENRY, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Michel DONDA, Jean-Luc PLUYAUD

**Objet : NON EXERCICE du DROIT de
PREEMPTION PARCELLE S**

M 459p (1399)

M 460p (1396)

M 461p (1402)

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT, Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP),

Secrétaire de séance : Christophe CIRETTE

Délibération n°2025-06-06-33

DECLARATIONS D'INTENTION D'ALIENER – NON EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION

Madame la Maire **INFORME** le Conseil Municipal de la réception en mairie

D'une déclaration d'intention d'aliéner portant sur les parcelles **M 459p (1399) - M 460p (1396) - M 461p (1402)**

- propriété de Monsieur Benoît CAPELLI , l'acquéreur étant Mme Josiane CAPELLI (prix d'acquisition 210 €)

Elle **PROPOSE** que la commune n'ayant aucun projet communal sur ces parcelles n'exerce pas le droit de préemption urbain sur cette transaction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des 9 votants, **VALIDE** le **non exercice du droit de préemption urbain** sur les parcelles **M 459p (1399) - M 460p (1396) - M 461p (1402)**

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 06 /06/2025
Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	8
* votants	9
* absents	3
* exclus	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID : 073-217302215-20250606-2025_06_06_34-DE

SEANCE DU 6 JUIN 2025 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :

2 juin 2025

Date d'affichage :

2 juin 2025

Etaient présents : Annie BORDAS, Julie HENRY, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Michel DONDA, Jean-Luc PLUYAUD

**Objet : CESSION PARCELLAIRE G 1770
ACHAT PARCELLE G 1202**

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT, Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP),

Secrétaire de séance : Christophe CIRETTE

Délibération n°2025-06-06-34

Madame la Maire **RAPPELLE** au Conseil Municipal la délibération 2024-11-29-80 par laquelle elle a **communiqué** au Conseil Municipal la DEMANDE de Mme Arlette Lyard formulée par courrier du 17 octobre 2024.

« Mme Lyard souhaite une double tractation foncière :

- elle se porte acquéreur d'une partie de la parcelle G 1770 qui borde son jardin et propose à la commune de Saint-Alban-des-Villards la cession de la parcelle G 1202, située sous la mairie.
- elle joint à sa lettre le plan parcellaire inclus à la fin de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des votants

- **DONNE SON ACCORD** pour

- céder une partie de la parcelle G 1770 mitoyenne de la propriété de M. et Mme Lyard, avec une division parcellaire qui s'aligne sur l'élément physique que représente le mur du bâtiment communal « le Triadou », les frais afférents à la dite division parcellaire étant à la charge de Mme Lyard demanderesse
- acquérir la parcelle G 1202 située sous la mairie : cette acquisition s'inscrit dans la continuité de la délibération 2024-06-21-66 par laquelle la commune de Saint-Alban-des-Villards s'est portée acquéreur du lot 1 de la succession Frasson-Peiguet Marguerite auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques, ces parcelles étant contigües à la mairie ou à la RD927 E et pouvant faire l'objet d'aménagements communaux (Orientation d'Aménagement et de Programmation ou jardins communaux).

- **PROPOSE** à Mme Lyard que ces cessions réciproques se concluent au prix de 12,50 € du m2. »

Madame la Maire **SOMET** au Conseil Municipal la division parcellaire projetée :

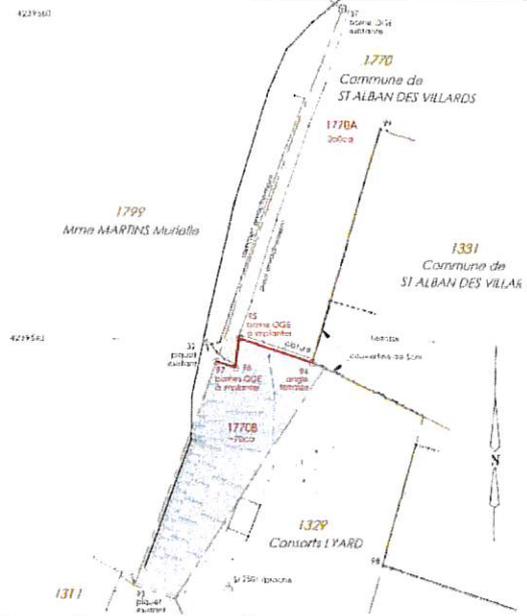
PROPRIETE de LA COMMUNE de SAINT ALBAN DES VILARDS
 PROJET de DIVISION) au 1/200
 Etat des lieux du 9 avril 2025

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
 Reçu en préfecture le 17/06/2025
 Publié le 17/06/2025
 ID : 073-217302215-20250606-2025_06_06_34-DE

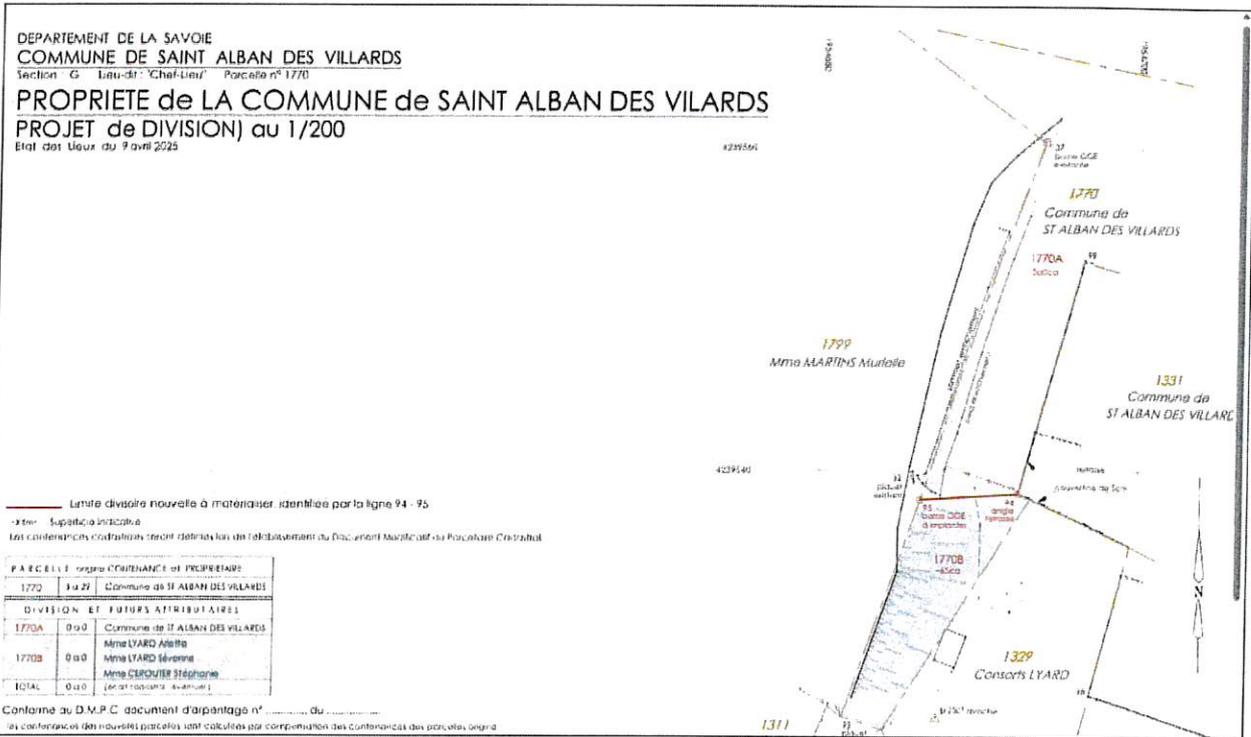
----- Limite divisoire nouvelle à matérialiser, identifiée par les lignes 94 - 95 - 96 - 97
 -Nbr- Superficie cadastrale
 Les coordonnées cadastrales sont définies lors de l'établissement du Document Modificateur au Parcelaire Cadastre

PARCELLE (voies CONTENANCE et PROPRIETAIRES)		
1770	0 a 29	Commune de SAINT ALBAN DES VILLARDS
DIVISION ET FUTURS ATTRIBUTAIRES		
1770A	0 a 0	Commune de SAINT ALBAN DES VILLARDS
1770B	0 a 0	Mme LYARD Alette Mme LYARD Séverine
TOTAL	0 a 0	Mme CEROUX Stéphanie (par succession, héritière)

Conforme au D.M.P.C. document d'arpentage n° du
 Les coordonnées des nouvelles parcelles sont calculées par compensation des coordonnées des parcelles origin.



CONSIDERANT la nécessité d'avoir accès public à la longueur de l'enrochement dont elle restera propriétaire, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des 9 votants **ADOpte** la proposition de division parcellaire figurant ci-dessous :



- CONFIRME** les décisions de cession et d'acquisition énoncées dans la délibération 2024-11-29-80 :
- cession d'une partie de la parcelle G 1770 mitoyenne de la propriété de M. et Mme Lyard, les frais afférents à la dite division parcellaire étant à la charge de Mme Lyard demanderesse
 - acquisition de la parcelle G 1202 située sous la mairie.
- Ces cessions réciproques se concluent au prix de 12,50 € du m2.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
 Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 06 /06/2025
 Pour extrait conforme, Le Maire



Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	8
* votants	9
* absents	3
* exclus	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 073-217302215-20250606-2025_06_06_35-DE

SEANCE DU 6 JUIN 2025 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :

2 juin 2025

Date d'affichage :

2 juin 2025

Etaient présents : Annie BORDAS, Julie HENRY, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Michel DONDA, Jean-Luc PLUYAUD

**Objet : MONTANT ET DUREE
EMPRUNT D'EQUILIBRE BUDGET 2025**

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT, Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP),

Secrétaire de séance : Christophe CIRETTE

Délibération n°2025-06-06-35

MONTANT ET DUREE de l'EMPRUNT D'EQUILIBRE du BUDGET 2025

Madame l'Adjointe aux Finances EXPOSE :

Le budget prévisionnel 2025, où la charge d'investissement inclut la réhabilitation complète (études, travaux, maîtrise d'œuvre, contrôles...) du café du Merlet pour 1 392 000 € TTC est équilibré avec un emprunt de 164 524.36 €.

L'excédent de fonctionnement de 965 872.44 € à la fin de l'exercice 2024 est diminué de 588 986.23 € de « Reste à réaliser » (somme comprenant les engagements déjà signés pour la réhabilitation du bâtiment ancien café du Merlet et inclus dans le montant de 1 392 000 € TTC).

Le résultat de clôture de l'exercice 2024 est donc de 376 886.21 €.

Les subventions attendues sur le projet « Réhabilitation du café du Merlet » se montent à 587 365 €.

Sur ce montant, 273 682 € ont été inscrits au budget 2025 pour tenir compte de l'avancée des travaux et du délai de versement des subventions. Le complément des subventions attendues abondera les recettes du budget 2026.

L'analyse de la Direction Générale des Finances Publiques rencontrée le 24 janvier 2025 confirme que la trésorerie de la commune de Saint-Alban-des-Villards est saine.

Compte tenu de la nécessité de maintenir une bonne réserve d'équilibre,

Compte tenu du faible taux d'endettement de la commune (capital d'emprunt restant dû au 1^{er} janvier 2025 : 52 198,38 € - emprunt de 2014 contracté pour le financement de la STEP du Pied des Voûtes)

Madame Roche **PROPOSE** au Conseil Municipal de réévaluer l'emprunt inscrit au budget 2025 à hauteur de 250 000 € sur une durée de 15 ans.

A l'unanimité des votants le Conseil Municipal

- **VALIDE** la souscription d'un emprunt de 250 000 € remboursable sur une durée de 15 ans.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 06 /06/2025
Pour extrait conforme, Le Maire



Handwritten signature of Jacqueline Dupenloup

Nombre de conseillers

* en exercice 11
* présents 8
* votants 9
* absents 3
* exclus 0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Envoyé en préfecture le 17/06/2025

Reçu en préfecture le 17/06/2025

Publié le 17/06/2025

ID : 073-217302215-20250606-2025_06_06_36-DE

SEANCE DU 6 JUIN 2025 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :

2 juin 2025

Date d'affichage :

2 juin 2025

Etaient présents : Annie BORDAS, Julie HENRY, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Michel DONDA, Jean-Luc PLUYAUD

Objet : TAXE DE SEJOUR

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT, Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP),

Secrétaire de séance : Christophe CIRETTE

Délibération n°2025-06-06-36

TARIFS DE LA TAXE DE SEJOUR SUR LA COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Madame le Maire **PROPOSE** au conseil de délibérer afin de revoir les tarifs de la taxe de séjour inchangées depuis 2023 sur le territoire communal. Elle rappelle que la taxe de séjour doit être fixée pour toutes les catégories d'hébergement, même non présentes sur la commune.

Le conseil municipal reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur le territoire de Saint-Alban-des-Villards, annule et remplace toutes délibérations antérieures à compter du 1^{er} Juillet 2025.

Vu les articles L2333-26 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°2015-970 du 31 juillet 2015 relatif à la taxe de séjour réelle et à la taxe de séjour forfaitaire,

Vu les articles R. 5211-21, R. 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toute délibération antérieure à compter du 1^{er} Juillet 2025.

Article 2 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés : • Palaces • Hôtels de tourisme • Résidences de tourisme • Meublés de tourisme • Village de vacances • Chambres d'hôtes • Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures • Terrains de camping et de caravanage • Ports de plaisance.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées et ne possèdent pas de résidence dans la commune, à raison de laquelle elles sont passibles de la taxe foncière sur le bâti. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés. Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour.

La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 : La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures d'hébergement à titre onéreux listées à l'article 2.

Article 4 : La taxe de séjour est perçue du 1 janvier au 31 mars puis du 15 juin au 31 août puis du 21 au 31 décembre.

Article 5 : Le Département de la Savoie, ayant institué par délibérations des 02/07/83 et 25/10/93 une taxe de séjour additionnelle de 10% à la taxe de séjour, la Commune de Saint Alban des Villards procèdera à son recouvrement pour le compte du Département, dans les mêmes conditions que la taxe communale à laquelle elle s'ajoute, conformément à l'article L 3333-1 du CGCT

Article 6 : Le barème suivant est appliqué à partir du 1^{er} janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026 :

Catégories d'hébergement	Tarif	Part départementale	TOTAL
Palaces	0.73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0.73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0.73 €	0,07 €	0,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0.55 €	0,05€	0,60 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.55 €	0,05€	0,60 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.55 €	0,05€	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0.20 €	0,02€	0,22€
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0.20 €	0,02 €	0,22 €

Hébergements	Taux
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	1 %

Article 7 : Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est fixé à 1 % du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif plafond applicable aux hôtels, résidences et meublés de tourisme 4 étoiles, soit 0,80€.

Article 8 : Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire
- Les personnes occupant des locaux dont le loyer est inférieur à 30.00 € par jour.

Article 9 : La taxe sera versée par les hébergeurs à la commune et les plateformes numériques intermédiaires de paiement le 1^{er} octobre au plus tard pour la saison estivale et le 1^{er} mai au plus tard pour la saison hivernale.

Article 10 : Le produit de la taxe de séjour est utilisé pour réaliser des dépenses destinées à favoriser l'attrait et la fréquentation touristique de la commune.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 06 /06/2025
Pour extrait conforme, Le Maire



2025-06-06-37

Nombre de conseillers

* en exercice 11
 * présents 8
 * votants 9
 * absents 3
 * exclus 0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
 Reçu en préfecture le 17/06/2025
 Publié le 17/06/2025
 ID : 073-217302215-20250606-2025_06_06_37-DE

SEANCE DU 6 JUIN 2025 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :

2 juin 2025

Date d'affichage :

2 juin 2025

Etaient présents : Annie BORDAS, Julie HENRY, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Michel DONDA, Jean-Luc PLUYAUD

Objet : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT, Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP),

Secrétaire de séance : Christophe CIRETTE

Délibération n°2025-06-06-37

DEMANDE DE SUBVENTION DE LA CHORALE « LA VILLARINE ».

Madame la Maire présente aux conseillers municipaux la demande de subvention reçue en mairie émanant de la chorale La Villarine.

L'exercice de cette association loi 1901 du 01/09/2023 au 31/08/2024 est déficitaire de 60,98 € et la chorale inclut dans son budget prévisionnel 2024 – 2025, pour qu'il soit en équilibre, 1 000 € de subventions des collectivités territoriales (communes et département).

CONSIDERANT la présence effective de cette association dans la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal **VALIDE** à l'unanimité des 7 votants (Annie Bordas et Jean-Luc Pluyaud ne prenant pas part au vote) le versement d'une subvention de **250 €** à la Chorale La Villarine.

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
 Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 06 /06/2025
 Pour extrait conforme, Le Maire



Handwritten signature of Jacqueline Dupenloup

Nombre de conseillers

* en exercice	11
* présents	8
* votants	9
* absents	3
* exclus	0

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de la COMMUNE DE SAINT ALBAN DES VILLARDS

Envoyé en préfecture le 17/06/2025
Reçu en préfecture le 17/06/2025
Publié le 17/06/2025
ID : 073-217302215-20250606-2025_06_06_38-DE

SEANCE DU 6 JUIN 2025 A 20 HEURES

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la mairie de Saint-Alban-des-Villards, sous la présidence de : Jacqueline DUPENLOUP, Maire.

Date de convocation :

2 juin 2025

Date d'affichage :

2 juin 2025

Etaient présents : Annie BORDAS, Julie HENRY, Christophe CIRETTE, Marc CLERIN, Jacqueline DUPENLOUP, Nicole ROCHE, Michel DONDA, Jean-Luc PLUYAUD

Objet : PROJET DE FUSION DES OFFICES DE TOURISME INTERCOMMUNAUX sous forme d'EPIC

Etaient absents : Vincent DARVES-BLANC, Valérie LAUROT, Yannis NACEF (procuration à Jacqueline DUPENLOUP),

Secrétaire de séance : Christophe CIRETTE

Délibération n°2025-06-06-38

PROJET DE FUSION DES OFFICES DE TOURISME INTERCOMMUNAUX sous forme d'EPIC

Madame la Maire **RAPPELLE** au Conseil Municipal que la Communauté de communes du Canton de La Chambre travaille un projet de création d'un Etablissement Public Industriel et intercommunal, Office de Tourisme Terres de Maurienne, fusionnant les deux associations Office de Tourisme Espace Glandon et Pied des Col.

CONSIDERANT QUE :

- Dans une période – charnière où doivent se dessiner et se concrétiser de nouvelles orientations pour la vallée des Villards, il importe de garder et de dynamiser une structure de promotion, commercialisation (et animation) touristiques en lien étroit avec les communes, les socio-professionnels, les associations, les habitants, une structure qui soit une structure de terrain,
- Il convient d'avoir tout au long de l'année, des salariés ou salariées présents dans la vallée des Villards, ayant le temps et les moyens de se tenir au fait de toutes les ressources touristiques, de construire, d'améliorer l'offre existante, de faire preuve d'inventivité et de savoir-faire, de contribuer par des informations précises et fiables à désamorcer les conflits d'usage dont on sait quelle ampleur ils peuvent prendre,
- Il importe d'avoir tout au long de l'année des animateurs professionnels (ou animatrices professionnelles) présents dans la vallée des Villards afin d'intégrer les propositions villarinchines dans les réseaux mutualisés de la Maurienne (et au-delà) avec une pleine et fine connaissance de notre vallée, afin de détecter aussi ce que les réseaux mauriennais, mais aussi départementaux, régionaux... peuvent apporter,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des 9 votants, le Conseil Municipal **DEMANDE** que la **création de l'EPIC s'accompagne du maintien total de la présence et de l'ouverture de l'office de tourisme de la vallée des Villards dans ses locaux.**

Certifiée exécutoire par Jacqueline DUPENLOUP, Maire
Ont signé les membres présents

A Saint-Alban-des-Villards, le 06 /06/2025
Pour extrait conforme, Le Maire



Handwritten signature of Jacqueline Dupenloup, Maire.